



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR111

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Pierre TIFAGNE

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2022 recrutant Monsieur Pierre TIFAGNE en qualité d'attaché territorial,

Considérant que Monsieur Pierre TIFAGNE occupe les fonctions de Directeur du pôle développement urbain et aménagement durable au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre TIFAGNE, Directeur de pôle, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.



Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre TIFAGNE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur Seine.

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision

implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

3 avril 2026



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire